



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260328-DELIB82026-DE



SEANCE DU 28 MARS 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROULLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie

Procurations : Mme BELOTTI Sandra à M. FERNANDEZ Pierre, Mme TOURNIER Laurianne à M. VERA-GRAU Ausias.

Secrétaire de séance : M. Louis GELY a été désigné secrétaire.

DELIBERATION N°8/2026 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7,
CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

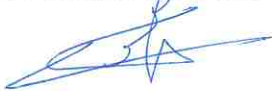
M. Jean-Marc BASSAGET : 15 voix

M. Pierre FERNANDEZ : 4 voix

M. Jean-Marc BASSAGET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le secrétaire de séance,



Louis GELY

Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 30/03/2026
- Affichage le : 30/03/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr